

Règlement Randonnée TERROT

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 L'Association **LA RETROCYCLETTE**, Association loi de 1901, organise le **12 Avril 2020**, dans le cadre de son **16^{ème} Rassemblement des motocyclettes TERROT**, une randonnée touristique, sans horaires fixes ni moyennes imposées, réservée préférentiellement aux motos **des marques TERROT et MAGNAT DEBON**. Cette randonnée est également ouverte aux autres motocyclettes d'époque, contemporaines des TERROT et MAGNAT DEBON (soit, produites avant 1965).

Cette randonnée fait l'objet d'une déclaration auprès de la **Préfecture de l'Aveyron** conformément aux dispositions en vigueur.

Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive.

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La Randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du Code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.2 SECRÉTARIAT

Adresse : **3, Avenue de la Gare – 12270 NAJAC**

1.3 RESPONSABLES DE LA RANDONNÉE

Responsable de l'organisation et du parcours : **LA RETROCYCLETTE**

1.4 DESCRIPTION DE LA RANDONNÉE

Il s'agit d'une Randonnée se déroulant sur la voie publique de +/- **80** kilomètres, sans horaires fixes ni moyennes imposées.

1.5 CODE DE LA ROUTE

La Randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route.

Les participants doivent porter une tenue conforme à la pratique de la moto. (gants, blouson, chaussures, etc...). **Le port du casque est obligatoire pendant la randonnée.**

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

L'Organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la Randonnée.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA RANDONNÉE

- Les inscriptions sont reçues à partir du **15/02/2020** jusqu'au **4/04/2020** à minuit (cachet de la poste faisant foi).
- L'accueil et les vérifications administratives d'inscription se dérouleront sur le parking de la **Salle des Fêtes de Monteils (12200)**, le **12/04/2020** de **8 heures à 9 heures**.

La Randonnée se déroulera en 3 étapes, 2 points de regroupement étant prévus sur le parcours :

- **Départ de la Randonnée** : A partir de 9h
- **Retour prévu** : même lieu, vers 13h

L'itinéraire de la Randonnée, qui doit être suivi, sera remis aux participants au moment des vérifications administratives d'inscription.

Il s'agit d'un rassemblement sans horaires fixes ni moyennes imposées.

En aucun cas la randonnée ne donnera lieu à un classement basé sur une notion de vitesse, de moyenne imposée ou de chronométrage.

Les départs sont donnés de manière échelonnée et les participants circulent non groupés, dans le respect du Code de la Route et sans entrave à la circulation routière.

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse
Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route
et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre, à tout moment de la Randonnée, la permanence de l'Organisation.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Sont admis à participer les motos anciennes régulièrement immatriculées :

- Des marques TERROT et MAGNAT DEBON,
- De toutes marques si contemporaines de la marque TERROT, soit produites avant 1960.

L'Organisation pourra refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la Randonnée, ou jugé dangereux, et sans qu'il ne puisse être réclamer de dédommagement par le participant.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 Les demandes d'engagement, accompagnées du montant de la participation aux frais sont à adresser à :

LA RETROCYCLETTE – Mr Claude SOUYRI
3, Avenue de la Gare 12270 NAJAC

4.3 La clôture des inscriptions est fixée au **4/04/2020** à minuit (cachet de la poste faisant foi).

4.4 Montant de la participation aux frais :

Afin de recentrer cette manifestation sur son thème d'origine, nous avons décidé d'offrir un tarif très préférentiel aux participants qui effectueront cette sortie au guidon d'une Terrot ou d'une Magnat Debon.

La participation aux frais est donc fixée de la façon suivant :

- Pilote au guidon d'une TERROT ou MD : **25€**
- Pilote au guidon d'une autre marque : **30€**
- Accompagnateurs : **25€** par personne.

4.5 Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de : **LA RETROCYCLETTE.**

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

L'Organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision.

Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

4.6 La participation aux frais comprend, pour chaque équipage:

- ↳ La plaque moto
- ↳ Le plan d'itinéraire
- ↳ Le casse-croûte et le repas de midi
- ↳ Le cadeau souvenir.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES ADMINISTRATIF

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'Organisation :

- ↳ Son permis de conduire.
- ↳ Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise et attestation d'assurance.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Une police d'Assurance R.C. est souscrite par les Organismes pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Organisation.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant être causé par/ou survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la Randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le passager (éventuellement) contre les risques de la Randonnée.

ARTICLE 7 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

7.1 : De par son engagement à la Randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'Organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'Organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la Randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la Randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

7.2 : COMPORTEMENT SUR LA ROUTE

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la Randonnée.

7.3 : ASSISTANCE

L'assistance sur l'itinéraire sera assurée par l'Organisation.

Une voiture ouvreuse précédera les participants, tandis qu'une ou plusieurs voitures balais fermeront la marche.

L'itinéraire sera fléché au moyen de panneau marqués « TERROT ». Ceux-ci seront récupérés par la dernière voiture balai.

Sur les carrefours principaux, ou dangereux, un membre de l'Organisation assurera le balisage.

ARTICLE 8 SANCTIONS

L'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de:

- ↪ Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route,
- ↪ Vitesse excessive,
- ↪ Tenue vestimentaire non en adéquation avec la pratique de la moto,
- ↪ Comportement inamical envers l'Organisation ou des autres participants,
- ↪ Non règlement des frais d'engagement,
- ↪ Non-conformité aux vérifications administratives d'inscription.

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

Bonne journée

LA RETROCYCLETTE